

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES LALOY, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le Maire le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Mesdames FRAMMERY, TALLEUX, et Monsieur PAYEN qui ont donné procuration respectivement à Madame MITHIEUX, Monsieur MOREL et à Monsieur PLATEEL, et de Madame MITHIEUX et de Madame PROVENCE. Madame MITHIEUX est présente à partir de l'examen de la délibération DCM2024/26.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Valéry JOLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire général de mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2024/20 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes correspondantes à un emploi de catégorie A ou B destinées à exercer des responsabilités administratives et financières comme la préparation et la rédaction d'actes officiels liés à l'activité communale (délibérations, arrêtés, le budget...), à organiser coordonner l'ensemble des fonctions administratives, financières et juridiques ayant trait à l'activité communale sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité si la commune compte moins de 2000 habitants ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans compte tenu du caractère infructueux de la recherche.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant des études supérieures de préférence dans les domaines de la gestion, du droit ou de l'économie et ou justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif ou de la gestion et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Madame le maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

DCM2024/21 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Le maire informe l'Assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu du départ en retraite d'un adjoint technique en début d'année, il a été jugé opportun de renforcer la durée hebdomadaire de 2 adjoints techniques actuellement en fonction, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 19 septembre 2024 pour la modification de la durée hebdomadaire de travail de deux postes d'adjoints techniques supérieure à 10%

➡ Le maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux correspondant à la suppression de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à temps *non complet* à raison de 17.50 heures hebdomadaires et simultanément à la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à temps *non complet* à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1/10/2024
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : par 15 voix pour, 1 abstention et aucun vote contre

DCM2024/22 - TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire rappelle à l'Assemblée que la dernière revalorisation des repas de la cantine scolaire date du 1^{er} octobre 2018 alors même que le prix du fournisseur a été revalorisé depuis. De sorte qu'aujourd'hui le prix du repas payé au fournisseur est supérieur au prix du repas de cantine facturé.

Monsieur MACHEN informe que les prix des repas servis à la cantine dans les communes avoisinantes se situe entre 3.40 euros et 3.60 euros. Il propose donc de revaloriser le prix du repas de cantine à 3.40 euros, et de revaloriser le prix du repas de cantine adulte de 4.50 euros à 5 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose toutefois de ne pas modifier la tarification de la garderie qui reste à 0.50 centimes la demi-heure.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Considérant l'augmentation du prix des repas du fournisseur,

Considérant que le prix du repas facturé n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années,

Décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier les tarifs de garderie,
- et de modifier à compter du 1^{er} janvier 2025 le tarif des repas servis à la cantine de la manière suivante :
 - Repas enfant : 3.40 euros
 - Repas adulte : 5.00 euros.

DCM2024/23 - DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, elle invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DCM2024/24 - DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Madame le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- De signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais la convention pour l'accompagnement à la E-administration
- De mettre à disposition du C.D.G.62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- D'acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

DCM2024/25 - SERVICE DE RAMASSAGE DES ELEVES FREQUENTANT L'ECOLE DES TILLEULS

Madame le maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'un ramassage scolaire sur son territoire pour les enfants fréquentant l'école des tilleuls à raison d'une navette le matin, le midi, le début d'après-midi et le soir.

Un décompte des usagers met en lumière un nombre d'enfants très limité qui utilise le bus le midi et le début d'après-midi.

Madame le maire rappelle par ailleurs qu'il est possible pour les enfants de manger à la cantine et note que la participation financière de la C.A.P.S.O. va bientôt disparaître et que le coût de ce service est consistant et mobilise également la présence d'un agent alors que la contrainte budgétaire communale se resserre.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de supprimer les navettes du midi et du début d'après-midi à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal,

Décide à l'unanimité et à compter du 1^{er} janvier 2025 de maintenir uniquement les navettes concernant le ramassage scolaire du matin et de la fin de journée.

DCM2024/26 - SUBVENTION AU GROUPEMENT SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une demande de subvention du groupement secours catastrophe français et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal et notamment les crédits inscrits au compte 65748,

Considérant l'importance de l'aide apportée lors de catastrophe par le groupement secours catastrophe français,

Décide, à l'unanimité de voter une subvention de 100 euros au groupement secours catastrophe français.

DCM2024/27 - DENOMMINATIONS DES RUES SUITE A LA DECISION DE PASSER AU SYSTEME METRIQUE

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal, suite à la décision du conseil de redonner la dénomination rue de bruchine à quelques habitations, qu'elle a été destinataire de 2 courriers faisant part de leurs souhaits respectifs que la partie initiale du chemin des ruelles reprennent ce nom ou qu'à défaut la voie prenne le nom de chemin de la lys en lieu et place de la dénomination « chemin de la grotte », et que la dénomination « impasse du tordoir » soit remplacée par un nom d'oiseau en raison qu'elle peut faire penser à « tordu ».

Monsieur Philippe MACHEN prend la parole :

Les conseils municipaux ont de tout temps souhaité garder la mémoire du passé, c'est pourquoi certains noms de voies ont été choisis comme la gare, le tortillard, le tordoir, les étiais, la source, choquart, carrières, la scierie, Rupro, château, Monbus, du moulin, pont de la sure ...

Le chemin de la grotte ne peut pas prendre le nom de la Lys car il existe déjà sur Crecques et pas d'homonymie possible.

Madame le maire invite le conseil à s'exprimer :

Le conseil municipal,

- Décide de confirmer la dénomination « chemin de la grotte » par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre

- décide de confirmer la dénomination « impasse du tordoir » par 13 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre

COMPTE RENDU ET INFORMATIONS DIVERSES DES ELUS

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge de la communication et des finances prend la parole :

➔ Numérotation des rues et habitations :

Chaque habitation aura une enveloppe avec :

- Le certificat d'adressage
- La plaque Nouveau n°
- Le mode d'emploi pour les formalités administratives à effectuer
- 8 cartons de changement d'adresse

Les plaques des nouvelles rues seront installées pour novembre.

➔ Communication :

Je souhaite remercier Guy Morel qui a piloté le changement du standard et des postes téléphoniques. Il a passé plusieurs demi-journées à ce sujet. Nous avons du matériel neuf en location pour une tarification légèrement inférieure.

Nous avons obtenu une subvention de 70% concernant les dégâts inondations pour un montant de 18 122 €. Des devis sont en cours pour la réfection de voies concernées avec principalement « la sauvagine ».

➔ **Dossier école maternelle** : nous allons reprendre le dossier avec l'architecte en vue de travaux pour l'été prochain. Une réunion de la commission « école » sera programmée prochainement.

➔ **L'inauguration du parc du Bicentenaire** aura lieu demain à 10 H 30

Le coût global de l'espace sera de l'ordre de 160 000 € TTC avec 2 subventions octroyées par le département par l'intermédiaire du FARDA environnement et du FIEET. Après récupération de ces subventions et du FCTVA, la part communale sera d'environ 115 000 €.

➔ **Repas des aînés** : L'âge retenue est l'âge légal de départ en retraite qui recule d'un trimestre par année ; pour l'instant nous restons à 62 ans révolus au 1^{er} octobre soit 556 personnes concernées (27 % de la population mametziennne).

Communication de Marie-Line TALLEUX :

- Un Grand MERCI à l'association Décentes et Loisirs pour la confection des nappes pour les prochaines cérémonies officielles (la première l'inauguration du Parc, demain).
- Pour les fêtes, juste une constatation : une baisse conséquente de bénévoles au sein du Conseil Municipal : 9 sur 21 à l'occasion de la Ducasse annuelle qui a eu un grand succès selon tous les retours.

Monsieur Dominique MAES, adjoint au maire rend compte des actions passées et à venir.

Travaux réalisés :

- Changement de fournisseur de gaz (fouille, pose de réseau, dépose de clôture, repose d'une clôture neuve, aménagement des surfaces)
- Espace multigénérationnel :
 - Suppression de la voie centrale, remplacement des enrobés par des dalles gazon et engazonnement
 - Réfection des allées en enrobés par l'entreprise « Baude Billet »
 - Pose des réservations pour panneaux routiers (piste cyclable)
 - Pose de mobiliers divers (tipi, banc, chaises longues, jeux de dames et lois)
 - Pose des panneaux « signalétiques » parc du bicentenaire
 - Pose clôtures côté rue de la gare
- Défense incendie : pose de panneaux, négociation en cours pour poteaux incendie (Noréade 5713 euros TTC, Suez 6300 euros TTC)
- R.D.130 point sur l'avancement des travaux
- Salle du Millénium : mise aux normes accessibilité de l'escalier pour l'accès à la bibliothèque (pose de contremarches, nez de marche antidérapant, dalle podo sur palier)
- « Sauvagine » + école + espace multigénérationnel : teinte des tables pique-nique, bancs pont, claustras au préau réalisés par Laurent et une contractuelle
- Marquage au sol des passages piétons et des poteaux incendie
- Entretien eaux usées, cimetières, tailles de haies.

Travaux à venir :

- R.D.130 : aménagement du terrain « Talle »
 - Aménagement du terrain jouxtant le 25 place du rietz
 - Aménagement du chemin situé entre la propriété de Monsieur Jean-Pierre CHARLET et de M. DELVART
 - Pose de clôture face à la toiletteuse pour chiens
 - Pose d'un portique parking de Marthes

- Défense incendie :

* aire de stationnement + escalier béton rue du stade

* pose d'un guichet pont rue du Moulin

- Accotement rue de la place face au cabinet de l'orthophoniste
- Opération « nids de poule »
- « Sauvagine : voie d'accès au parking (main d'œuvre + enrobés)
- Ecole : peindre les murs « wc extérieur », armoire couloir classes CE CE2
- Taille de haie et entretien
- Espace multigénérationnel :
 - Pose de 2 parkings vélos de 6 places
 - Pose d'une pompe
 - Pose d'une arche
 - Création d'une mare (les Blongios)
- Salle du millénium : changement de la porte d'entrée par les Ets LECLERCQ de Roquetoire
- Numérotation métrique : changement des plaques de rues

Intervention « Culture, Jeunesse » de Madame Hélène MITHIEUX, adjointe au maire

Dans le cadre des **Journées Européennes du Patrimoine** (21 et 22 septembre 24), deux événements ont eu lieu à Mametz :

- l'inauguration d'un parcours pédestre culturel « De Mametz à Crecques, au fil de la Lys », préparé par Maxence Watelle (historien à l'AUD), son équipe, Matthieu Fontaine, Daniel Faucon et Hélène Mithieux. M. Watelle a lui-même commenté le parcours. Des dépliants concernant cette randonnée sont à disposition dans notre mairie ainsi qu'au centre d'archéologie de Théroüanne. Merci à Corinne Machen et Marie-Pierre Faucon qui ont fait serre-fils de la rando.
- Une ré-exposition des posters sur l'histoire de Crecques, préparés à l'occasion de la fête du Bicentenaire. Trois nouveaux panneaux photo et textes concernant les trois cloches de nos hameaux ont été créés.

Merci aux bénévoles de la paroisse ainsi que Viviane Dannel, Catherine Petit et Philippe Machen qui ont installé, surveillé et rangé cette expo. Merci à l'équipe technique pour le transport des grilles et chevalets.

La présentation des 5 artistes **CLEA 2025** a eu lieu au MAC mercredi 25 septembre. Mme Mithieux va transmettre des brochures de présentation de ces artistes aux enseignants qui sont bien partants pour revivre une expérience artistique CLEA, et va également envisager la participation d'autres mametziens.

Le creusement de la **mare pédagogique** au sein du Parc du Bicentenaire aura lieu les 1er, 8, 10 et 11 octobre. Sous la direction de M. Lagache, salarié de l'association « Les Blongios » et animateur technique et pédagogique, avec la collaboration des élèves du lycée agricole de Radinghem (creusement), des élèves de CM1 et CM2 de l'école des Tilleuls (plantation de végétaux), et de nos services techniques (mise en eau de la mare).

Lancement des **journées récréatives** des vacances de Toussaint, avec Audrey et Coralie. Le flyer publicitaire a été mis ce jour sur le blog de l'école.

Monsieur Romain PLATEEL informe avoir été interpellé quant à l'intérêt pour la commune d'acquérir une parcelle de terrain référencée au cadastre E 436 pour y réaliser un parking. Le conseil considère que ce terrain est difficile d'accès.

Il est signalé que le chemin ne formant pas parcelle reliant l'impasse des tourterelles à la rue du château est bloqué par une barrière et une grille de part et d'autre. La question sera examinée.